

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Nombre de membres : | | L'an deux mille vingt-trois Le mardi 24 janvier à 15 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, Salle Ecrins Nord à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes – Quartier Patac à GAP. |
| - en exercice | 5 | |
| - | | |
| - présents | 3 | |
| - pour | 3 | |
| - contre | 0 | |
| - abstention | 0 | |
| - ne participant pas au vote | 0 | |

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusées :

Madame Chantal EYMEOD
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD



OBJET : Contrat de location pour le logement de service situé 20 rue Céüzette à GAP.

Exposé des motifs

Le logement de service situé 20 rue de Céüzette à GAP est la propriété du SDIS des Hautes-Alpes depuis sa construction en 1991.

A l'origine, cette maison de type F5 d'une surface de 154 m², était à l'usage du directeur départemental.

Suite au décès du Colonel Patrice Blanc en 2004, le logement de service a été mis à l'usage des différents directeurs adjoints qui se sont succédés au sein de l'établissement.

Au départ du précédent directeur départemental adjoint, le Colonel GUESDON, nous avons fait le choix de maintenir ce bien vacant dans l'attente du recrutement du directeur départemental.

Le Colonel Alain JUGE, recruté à compter du 1^{er} février 2023, a émis le souhait d'occuper le bien propriété du SDIS, sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

A cet effet, il convient de conclure avec l'intéressé un contrat de location qui permet ainsi à l'établissement de pouvoir générer un titre de recettes lié à l'usage privatif du logement.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport BUR n° 2023/1-4 du président du conseil d'administration ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant la nécessité d'assurer une conformité administrative ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décident la mise en œuvre d'un contrat de bail pour l'occupation du logement de service situé 20 rue Céüzette à GAP ;
- ▶ autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre cette décision ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,


Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le - 2 FEV. 2023

et de la publication-notification
le - 2 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes


Colonel Jean-Yves BROBECKER

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Décret N°2012-752 du 9 mai 2012

Arrêté du 22 janvier 2013

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Dénomination du bailleur** : *Service départemental d'incendie et de secours des Hautes -Alpes*
- **Domicile ou siège social** : *Centre Colonel Patrice Blanc ; Quartier Patac ; 05000 GAP*
- **Qualité du bailleur** : *Personne Morale*

désigné(s) ci-après « **le bailleur** » ;

et

- **Nom et prénom de l'agent bénéficiant de la convention d'occupation précaire** : *JUGE Alain*

désigné (s) ci-après « **le bénéficiaire** ».

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

A. Consistance du logement

- **Localisation du logement** : *20 Rue Céüzette, 05000 Gap*
- **Type d'habitat** : Individuel
- **Régime juridique de l'immeuble** : Mono propriété
- **Période de construction** : *1990 à 1991*
- **Surface habitable** : *120 m²* ;
- **Nombre de pièces principales** : *7*

Hall : 4.60 m² ; Séjour : 35 m² ; cuisine : 12.70 m² ; Chambre 1 : 13.20 m² ; Toit wc : 1.70 m² ;
douche : 1.20 m² ; dégagement : 3.30 m² ; placard hall : 1.5 m² ; Rang : 1.40 m² ; Chambre 2 :
11.79 m² ; chambre 3 : 11.90 m² ; chambre 4 : 11.01 m² ; Bains : 6.30 m² ; wc : 1.30 m² ;
dégagement : 3.10 m²

- **Autres parties du logement** :

Buanderie 8.4 m²

Garage voiture : 24.75 m²

- **Éléments d'équipements du logement** : *Cuisine équipé partiellement (meubles + hotte +
plaque de cuisson gaz + évier avec son robinet)*

Salon avec poêle à bois d'une puissance de 8 kw de 2020

- **Modalité de production de chauffage et de l'ecs** : Individuel Gaz

VI. GARANTIES

Montant du dépôt de garantie / Garantie autonome (inférieur ou égal à un mois de redevance d'occupation hors charges) : *sans objet*

VII. CLAUSE RESOLUTOIRE

Modalités de résiliation de plein droit de la convention : *un défaut de paiement de la redevance d'occupation ou des charges aux termes convenus, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée, mutation professionnel*

VIII. DIVERS

Travaux entrepris par l'agent bénéficiaire de la convention :

- Nature des travaux : *Entretien des espaces verts (pelouse + haie avec taille régulière)*
- Modalités d'exécution : *Travaux réalisés par le locataire*

IX. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Un dossier de diagnostic technique comprenant :
 - un diagnostic de performance énergétique ;
 - une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante² ;
 - un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes³ ;
 - Un état des lieux⁴

Le _____, à Gap

Signature de l'autorité territoriale

Signature de l'agent bénéficiaire de la convention d'occupation précaire avec astreinte

² A compter de l'entrée en vigueur du décret d'application listant notamment les matériaux ou produits concernés.

³ A compter de la date d'entrée en vigueur de cette disposition, prévue par décret.

⁴ L'état des lieux d'entrée est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.